

## Compte rendu de la séance du 13 avril 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Philippe DOCHAIN

### Ordre du jour:

- Vote des 3 taxes directes locales pour 2021
- Vote du budget primitif 2021
- Devis I medias pour ordinateur portable
- Devis SIMET pour travaux de dérasement de 3 chemins communaux
- Nouveaux statuts du SIFA

### Délibérations du conseil:

#### Vote des 3 taxes directes locales pour 2021 ( DE 017 2021)

M. le Maire expose à l'assemblée que préalablement au vote du budget primitif 2021, il convient de déterminer les taux des taxes locales à appliquer pour l'année 2021.

Il rappelle le contexte nouveau créé dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. A compter de 2021, les communes ne percevront plus le produit de cette taxe mais bénéficieront d'une compensation à travers la perception à leur profit des recettes perçues jusqu'à présent par le Département au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). L'application d'un coefficient correcteur est censée garantir à chaque commune une compensation à l'euro près.

Le taux de référence de la TFPB pour 2021 correspond donc à la somme du taux communal fixé par le conseil municipal en 2020 (soit 4,54%) et du taux départemental de 2020 (soit 23,46%).

M. le Maire propose le principe de ne pas augmenter la pression fiscale : les taux pour 2021 seraient les suivants :

- Foncier bâti = 4,54 % (**taux communal** idem 2020) + 23,46 % (**taux départemental** idem 2020) = **28 %**
- Foncier non-bâti = **45,80 %** (idem 2020)
- CFE = **15,88 %** (idem 2020)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité**

- de voter les taux d'imposition pour l'année 2021 de la façon suivante :

TAXES	Taux d'imposition 2020	Taux d'imposition 2021
Foncière (bâtie)	4.54	28
Foncière (non bâtie)	45.40	45.40
CFE	15.88	15.88

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

<i>Pour : 11</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

#### Vote du budget primitif 2021 ( DE 018 2021)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet du budget primitif de l'année 2021 établi en conformité avec la nomenclature m14,

LE CONSEIL décide, à l'unanimité

Article unique : d'adopter le budget primitif 2021 de la commune de Vaylats arrêté en dépenses et recettes comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	Dépenses en €	Recettes en €
Crédits votés au titre du présent budget	284 194,37	172 574,00
Restes à réaliser de N-1	0,00	0,00
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 (si déficit)	111 620,37 (si excédent)
<b>TOTAL Fonctionnement</b>	<b>284 194,37</b>	<b>284 194,37</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

	Dépenses en €	Recettes en €
Crédits votés au titre du présent budget	386 175,25	181 062,24
Restes à réaliser de N-1	4 100,00	0,00
001 Solde d'exécution reporté	0,00 (si négatif)	209 213,01 (si positif)
<b>TOTAL Investissement</b>	<b>390 275,25</b>	<b>390 275,25</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>674 469,62</b>	<b>674 469,62</b>

<i>Pour : 11</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

### Devis I-Medias : matériel informatique ( DE 019 2021)

Etant donné l'ordinateur portable vieillissant de la mairie, étant donnée la situation sanitaire qui tend à favoriser le télétravail, étant donné l'usage nécessaire d'un ordinateur portable dans le cadre des réunions organisées par la mairie, M. le maire propose au conseil d'investir pour l'acquisition d'un nouvel ordinateur portable.

Après consultation de Philippe Caray de la société Creaquercy qui s'est chargé de la mise en oeuvre de notre site internet pour la commune, il nous a fait le retour suivant par mail en date du 2 avril 2021

*"..je vous conseille vivement de le prendre avec un disque dur ssd ( minimum 256Go) et 8Go de ram. Cela vous permettra d'avoir un ordinateur avec un démarrage tres rapide et une très bonne fluidité pour l'exécution des programmes. ..."*

Aussi, sur ces conseils techniques, M. le maire a consulté la société I Medias -IMFX qui nous a envoyée son devis n° DE0000234901 en date du 02 avril 2021 pour un montant de 1074.16 euros TTC (devis en annexe).

M.le maire propose au conseil de délibérer sur l'investissement de ce matériel informatique au vue du devis soumis par la société I-Medias - IMFX.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **à l'unanimité** :

Article 1<sup>er</sup> : de valider le devis DE0000234901 soumis par la société I-Medias - IMFX.en date du 02 avril 2021 pour un montant de 1074.16 euros TTC

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer le devis et tous les documents s'y rapportant pour mettre à exécution cette délibération.

<i>Pour : 11</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

### Devis SIMET pour travaux de dérasement de 3 chemins communaux ( DE 020 2021)

M. le maire rappelle que lors du conseil municipal du 23 février 2021, le conseil avait décidé de confier la réfection du chemin des Valses à l'entreprise EURL SIMET TP.

M.le maire informe que les travaux ont été réalisés et que la qualité de la prestation est conforme aux attentes de la commune.

M. le maire rappelle alors que la réfection d'autres chemins communaux serait à envisager, pour cette raison, il a demandé un devis à l'entreprise EURL SIMET TP pour le dérasement des chemins de Poufi, du Moulin et des Valses.

L'entreprise EURL SIMET TP a envoyé son devis n° DE00000036 par mail à la mairie en date du 6 avril 2021, il précise également que pour le chemin de Poufi, il a prévu d'évacuer une partie du dérasement.

M. le Maire soumet au conseil municipal le devis proposé par l'EURL SIMET TP pour un montant total de travaux de 4139.60 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'**unanimité** :

Article 1er : de valider le devis n° DE00000036 soumis par mail par l'entreprise EURL SIMET TP en date du 6 avril 2021 pour un montant de 4139.60 euros TTC.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer le devis et tous les documents s'y rapportant pour mettre à exécution cette délibération.

<i>Pour : 11</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

#### Nouveaux statuts du SIFA ( DE 021 2021)

Le 29 Mars 2021, Sophie MONTMEJAT du Grand Cahors envoyait le courrier électronique suivant :

*"Bonjour,  
Veuillez trouver ci-joint les nouveaux statuts du SIFA adoptés en Comité syndical du 18/03/2021. Il convient à présent que votre commune délibère pour adopter ces nouveaux statuts. Pour ce faire, je vous transmets également un modèle de projet que vous pourrez adapter.  
Vous en souhaitant bonne réception,  
Bien cordialement,  
Sophie MONTMEJAT  
Administration générale  
05 65 20 87 80"*

M. le maire rappelle que les nouveaux statuts ont été envoyé au conseil municipal en date du 9 avril 2021 par mail pour une prise de connaissance avant la séance et rappelle que :

Par délibération en date du 18 mars 2021, le Comité syndical du SIFA a adopté à l'unanimité la modification de ses statuts (cf. pièces-jointes).

Conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, s'agissant de modification statutaire, nous devons nous prononcer sur l'adoption de ces nouveaux statuts. En effet, l'article susvisé dispose ainsi : « (...) A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se

prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ».

Par délibération du Comité syndical en date du 10/10/2018 et de son approbation en Conseil municipal en date du 16/11/2018, les modalités de vote avaient ainsi été revues en tenant compte de la population composant chaque commune membre ; pour ce faire, une pondération devait être appliquée permettant aux communes les plus peuplées d'avoir davantage de voix au sein du Comité afin de ne pas se trouver face à une absence de quorum qui bloquait le fonctionnement institutionnel de ce syndicat.

Ces nouvelles modalités n'ont cependant pas eu l'effet attendu puisque les services préfectoraux nous ont indiqué que le quorum s'appréciait au nombre de délégués présents et non sur la base du nombre de voix octroyé à chaque commune. Les problématiques de quorum demeuraient donc identiques.

Par conséquent, il convient de procéder à une modification statutaire en précisant que chaque commune est représentée par un délégué titulaire détenteur d'une seule voix. Pour information, la composition du Bureau a également été revue afin de répondre davantage à une composition classique pour ce type de structure.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

Article 1er : D'adopter les nouveaux statuts du SIFA ci-annexés.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

<i>Pour : 11</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 08 minutes.**